

## RECONNAISSANCE ANTICIPEE D'UN ENFANT A NAITRE

### service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains  
1, place de l'Hôtel de Ville  
CS 20517  
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX  
citoyennete@ville-thonon.fr  
04.50.70.69.68

### Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00  
Mardi 8h30-17h00 (en continu)  
Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Jeudi 13h30-18h30  
Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Samedi 8h30-12h00

La reconnaissance anticipée est un acte par lequel les futurs parents non mariés reconnaissent officiellement un enfant avant sa naissance. En plus d'établir la filiation de l'enfant, cet acte les oblige en matière de droits et de devoirs sur l'enfant. C'est pourquoi, la reconnaissance d'un enfant peut faire l'objet d'une audition réglementaire.

### Qui peut effectuer cette démarche ?

◁ Le père ou la mère ou les deux parents ensemble dans la mairie de son choix.

Chacun des deux parents peut réaliser cette reconnaissance et établir son lien de filiation avec l'enfant sans avoir à informer l'autre parent ou à lui demander l'autorisation.

La mairie ne contacte pas l'autre parent.

◁ La reconnaissance anticipée est une démarche prévue pour les couples hétérosexuels ou le parent biologique.

Pour les couples de même sexe, d'autres démarches spécifiques sont prévues (déclaration conjointe devant notaire, adoption, jugement...).

### **Comment effectuer cette démarche ?**

En prenant rendez-vous muni du dossier complet :

- ◁ sur le site : ville-thonon.fr
- ◁ Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

L'examen du dossier pourra donner lieu à une audition réglementaire préalable.

Voir aussi les autres notices sur les démarches liées au nouveau-né :

- ◁ Choix du nom de famille de l'enfant à naître
- ◁ Déclaration de naissance

### **Quand effectuer cette démarche ?**

- ◁ Pendant la grossesse

### **Quels sont les documents à fournir ?**

- ◁ Pièce d'identité en cours de validité
- ◁ Justificatif de domicile au nom du parent déclarant de moins de 3 mois (original et copie de factures eau, électricité, gaz, quittance de loyer, avis d'imposition)

### **Quels sont les délais ?**

- ◁ Rendez-vous sous 15 jours maximum

### **A quel tarif ?**

Gratuit